

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT D'UNE PISCINE AU DROIT DU N° 12 RUE MICHEL JAZY A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Arnaud GAUTEUR ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de terrassement de piscine au droit du N°12 rue Michel JAZY à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du 15 juin 2026 au 16 juin 2026 prévisionnellement**), la circulation des véhicules sera alternée par des panneaux B15, C18 au droit du 12 rue Michel JAZY à Louverné et réservés à l'entreprise pour favoriser l'évacuation des terres du chantier.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5, B15, C18 ; qui seront mis en place rue Michel JAZY par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur Arnaud GAUTEUR Propriétaire du 12 Rue Gérard LELIEVRE,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 27/05/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE LIVRAISON ET GRUTAGE D'UNE PISCINE AU DROIT DU N° 12 RUE MICHEL JAZY A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Arnaud GAUTEUR ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de livraison et grutage d'une piscine au droit du N°12 rue Michel JAZY à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**le 17 juin 2026 prévisionnellement**), la circulation des véhicules sera interdite rue Michel JAZY section comprise entre l'intersection de la rue Marie José Pérec et l'intersection de la rue de L'olympisme à Louverné et réservés à l'entreprise pour favoriser la livraison et le grutage de la piscine.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5, Route Barrée, déviation; qui seront mis en place rue Michel JAZY suivant le plan annexé, par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur Arnaud GAUTEUR Propriétaire du 12 Rue Gérard LELIEVRE,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 27/05/2026



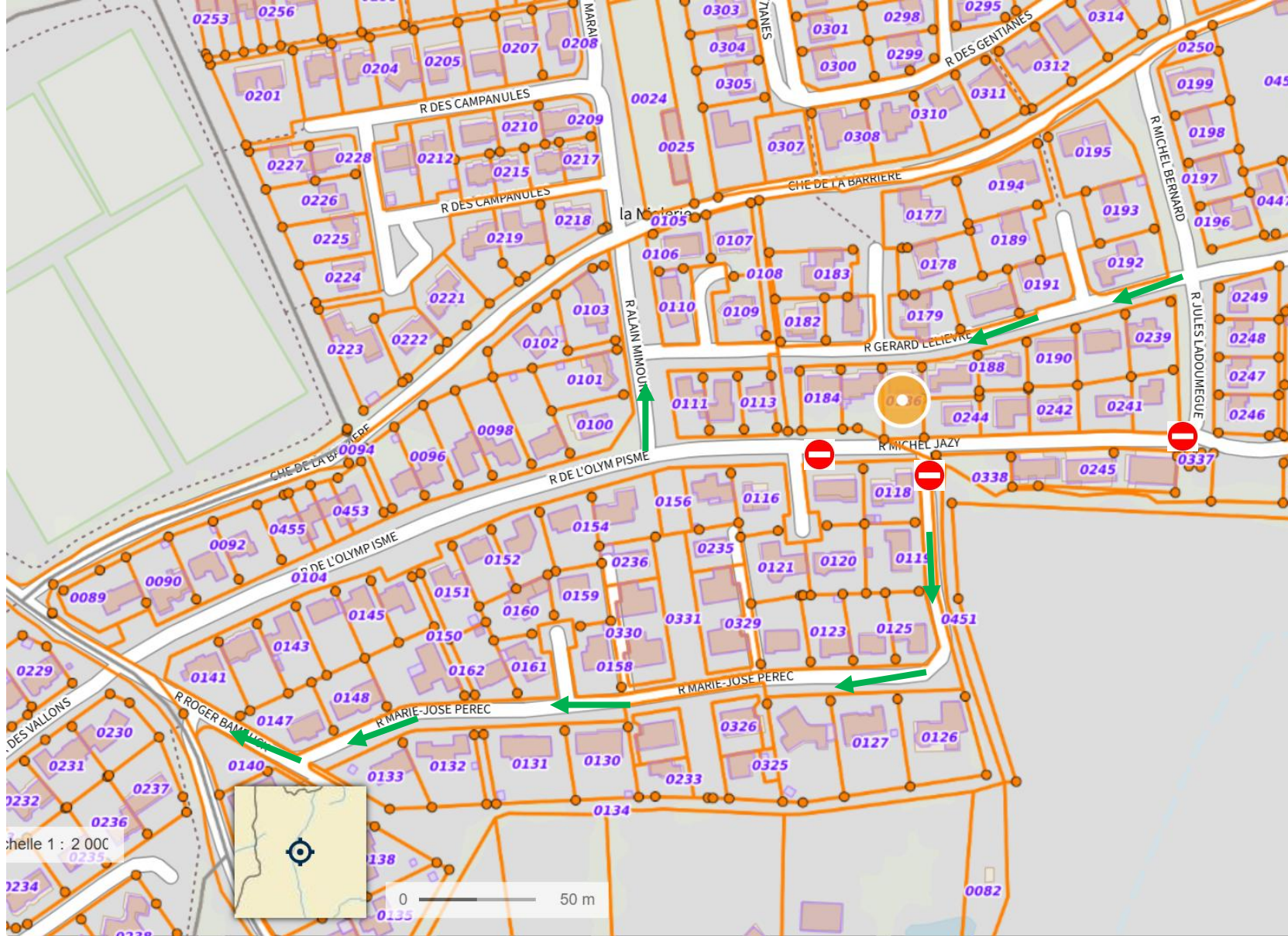
**Le Maire,
Patrick PAVARD**



Emplacement camion grue pour déchargement de la piscine coque



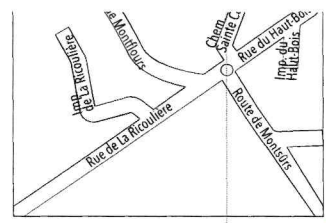
Emplacement du camion benne pour évacuation de la terre



Sens déviation

A
B
C
D
E
F
G
H

Ville de Louverné



SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

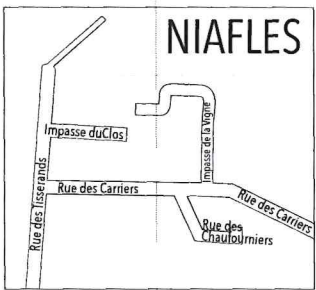
LA CHAPELLE-ANTHÉMOISE

DEVIATION DES TUL

ROUTE BARREE

DEVIATION VL

LAVAL



NIAFFES

ARGENTRÉ

L'ETANG DE LA VANNERIE

-  : Skate parc
-  : Aire de jeux
-  : Bâtiments et services
-  : Toilettes publiques
-  : Défibrillateurs

